



une propriétaire pas facile

Par **deborah55**, le **09/02/2012** à **12:42**

bonjour,
je suis locataire d'un petit appartement, j'aimerais connaître mes droits par rapport à ma propriétaire.
j'ai plusieurs problèmes avec cet appartement.

Le premier est que mon appartement est insalubre, j'ai de l'humidité sur les fenêtres et les coins des murs ce qui cause des moisissures, mon matelas moisit et certains de mes meubles également. J'ai contacté plusieurs fois ma propriétaire mais elle prétend que c'est de ma faute car je n'aère pas assez et que je ne chauffe pas assez que puis-je faire ?

Le second problème est qu'elle ne veut pas me fournir les quittances de loyer ou la feuille d'attestation de propriétaire des HLM car je recherche un autre appartement

Le troisième problème est que je paie mes loyers par chèque mais elle ne les dépose pas tout le temps le même mois, par exemple le loyer du mois de décembre a été déposé au mois de janvier et celui de janvier n'a toujours pas été déposé.
J'aimerais savoir si cela est légal et si il y a un moyen de refuser de payer les loyers un mois en retard

merci pour votre aide

Par **Zusia**, le **09/02/2012** à **14:57**

Bonjour,

Je pense que vous pouvez faire appel à votre mairie pour qu'il constate l'insalubrité de votre appartement.

L'avez-vous contacté par téléphone ? Si oui, cela ne prouve rien malheureusement, le mieux est de rédiger des lettres car elle pourra toujours prétendre que vous ne l'avez jamais avertie.

Concernant les quittances, c'est obligatoire je crois, idem faites des courriers recommandés.

Comme on dit, les paroles s'envolent mais les écrits restent !

Pour les chèques, je crois qu'elle dispose d'une année pour les encaisser, demandez-lui un RIB et faites un virement bancaire et ce, toujours en recommandé, on ne peut pas vous imposer un moyen de paiement.

J'espère vous avoir aidé un peu,
Amicalement

Zusia

Par **janus2fr**, le **09/02/2012** à **17:06**

[citation]Concernant les quittances, c est obligatoire je crois,[/citation]

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous entendez par "obligatoire".

La loi impose au bailleur de délivrer quittance au locataire "qui en fait la demande". La quittance n'est donc pas en soi obligatoire, mais si le locataire en demande une, on doit la lui donner.

Par **Zusia**, le **09/02/2012** à **18:04**

Merci Janus2fr pour votre explication.

Amicalement

Par **Laure11**, le **09/02/2012** à **18:15**

Vous pouvez également contacter l'ADIL (gratuit). Vsou aurez les ren seignents par téléphone.
ADIL - 3, Bd Georges Chauvin - 27007 EVREUX-CEDEX

[s]Tél :[/s] 02.32.24.06.66

Par **Zusia**, le **09/02/2012** à **18:31**

Merci Laure-11 Pour ce renseignement mais Deborah55 se trouve dans la Meuse.

Amicalement

Par **deborah55**, le **09/02/2012** à **21:36**

merci pour vos réponse

l'humidité a commencer l'hiver dernier mais elle n'avais rien fait, cet hiver j'ai recommencer a la harceler au téléphone pour qu'elle fasse quelque chose, au bout de 2 mois elle a envoyer une entreprise mettre des aérations à mes fenêtre mais sa n'a rien changer et depuis mi novembre elle ne veut plus rien faire.

Quand je lui téléphone elle me trouve toujours une excuse du genre elle est malade ou elle

déménagement du coup les papiers sont dans des cartons alors elle peut pas me les donner.

j'aimerais simplement qu'elle me donne mes quittances de loyer et l'attestation de propriétaire pour pouvoir partir.

Je pense qu'elle attend la fin de l'hiver pour qu'elle puisse trouver un autre locataire et qu'il ne voit pas l'humidité.